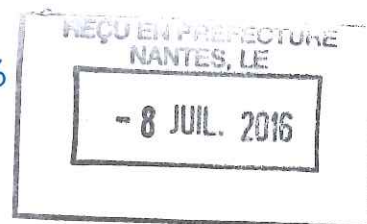


COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mercredi 29 juin 2016

Délibération 2016_06_007



Objet : Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires

Le vingt et un juin deux mille seize, à quatorze heures trente, dans les locaux de la CARENE, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 7 juin 2016 signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué le vingt-neuf juin deux mille seize, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du 23 juin 2016 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, M. Joël BARAUD, Mme Anne LERAY, M. Dominique MANAC'H.

Étaient représentés : Mme Sylvie GAUTREAU

Étaient excusés ou absents : Mme Julie LAERNOES, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, M. Michel BELOUIN, M. Jean-Pierre BOUILLANT,

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Éric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

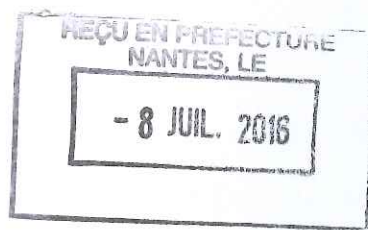
Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

♦ **Décide de :**

- ▶ procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
 - ▶ conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de Loire-Atlantique, représentant l'État à cet effet ;
 - ▶ choisir le dispositif ix-Bus et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ix-Bus.net.
- ♦ **Autorise** le Président à signer la convention entre l'État et le SYLOA relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Fait à Nantes, le 29 juin 2016



Christian Couturier
Président du SYLOA

Pour extrait certifié conforme,
Compte-tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De l'affichage au siège du syndicat le :

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 29 juin 2016

Délibération 2016_06_008



Objet : Intégration du patrimoine du GIP Loire Estuaire dans l'inventaire patrimonial du SYLOA

Le vingt et un juin deux mille seize, à quatorze heures trente, dans les locaux de la CARENE, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 7 juin 2016 signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué le vingt-neuf juin deux mille seize, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du 23 juin 2016 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, M. Joël BARAUD, Mme Anne LERAY, M. Dominique MANAC'H.

Étaient représentés : Mme Sylvie GAUTREAU

Étaient excusés ou absents : Mme Julie LAERNOES, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, M. Michel BELOUIN, M. Jean-Pierre BOUILLANT,

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Éric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président du SYLOA rappelle aux membres du Comité syndical que lors du transfert du personnel du SAGE et de l'ASTER du GIP Loire Estuaire vers le SYLOA, une partie du patrimoine mobilier du GIP Loire Estuaire a été cédé à la valeur résiduelle de ce dernier. Ce mobilier se compose de mobilier et de matériel informatique pour une valeur de 3 958,66 € :

Descriptif	Valeur de cession	Numéro d'inventaire
Onduleur externe	3,59 €	0024_2016
HP pro 3405 + Office pro 2010	235,91 €	0024_2016
Onduleur externe	3,59 €	0024_2016
Plan de travail 90° asymétrique - droite	227,27 €	0024_2016
Siège Abadia	102,64 €	0024_2016
Ordinateur portable	789,60 €	0024_2016
Onduleur externe	3,59 €	0024_2016
HP Workstation + Nvidia Quadro 600	387,50 €	0024_2016
Station de travail Dell précision	1 125,60€	0024_2016
Dell ordinateur optiPlex	1 071,60 €	0024_2016
Siège Exos	7,77 €	0024_2016
TOTAL	3 958,66€	

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- ▶ **Approuve** l'intégration de ces équipements dans l'inventaire du SYLOA ;
- ▶ **Autorise** le Président à procéder à cette intégration et lui donne pouvoir pour signer les actes relatifs à cette décision.

Fait à Nantes, le 29 juin 2016



Christian Couturier
Président du SYLOA

Pour extrait certifié conforme,
Compte-tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De l'affichage au siège du syndicat le :